

# Bosnie-Herzégovine : polémique autour de la création de contingents de policiers réservistes au sein des entités serbes et bosniaques

## Description

Les autorités de la République serbe de Bosnie (RS) ont récemment annoncé la création d'un contingent de policiers de réserve, dont l'existence serait justifiée par des menaces à la sécurité causées par la présence de migrants ou d'anciens djihadistes de retour de Syrie, ou encore en cas de catastrophe naturelle. L'Assemblée nationale de la RS a adopté ce projet de loi, qui stipule que les réservistes seront dotés des mêmes pouvoirs que la police régulière.

Cette initiative a éveillé la méfiance des autorités de la Fédération de Bosnie-Herzégovine (entité bosniaque et croate de Bosnie, FBiH), qui craint encore des velléités séparatistes de la part de son voisin bosnien. Le 9 juin 2019, le ministère fédéral de l'Intérieur de l'entité a riposté en annonçant la rédaction d'un projet de loi qui amenderait la législation sur les affaires intérieures de la Fédération, afin de permettre la création d'une force de police de réserve représentant jusqu'à 50 % des effectifs de la police au sein de l'administration de la police fédérale (FUP). Si le projet est validé, 110 nouveaux agents pourraient être prochainement recrutés, dont 55 au sein des unités spécialisées ou de renfort. Ces dernières devraient être créditées d'1 M de marks convertibles (soit près de 511 000 euros).

Réagissant à cette annonce, le directeur de la police de l'entité serbe Darko Ćulum a déclaré que cette initiative ne favoriserait pas un apaisement en Bosnie, Banja Luka considérant que la force de réserve de la Fédération croato-bosniaque serait constituée contre la RS. Dans le même temps, il indiquait aux journalistes d'Alternative TV ne pas savoir pourquoi certaines autorités bosniennes (État central) tentaient d'empêcher la création d'une force de police en RS.

**Sources :** *Slobodna Bosna, Nezavisne, Avaz, Alternativna TV, BH-infomagazin.com.*

## date créée

14/06/2019

## Champs de Méta

**Auteur-article :** Stéphan Altasserre